

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 17 août 2021

PAR COURRIEL:

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 290, rue de Montigny, lot 2 943 259 à Saint-Jérôme

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 27 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Dossier 7610-15-01-04189

- 1. Autorisation du 22 février 2019, 2 pages
- 2. Autorisation du 22 février 2019, 2 pages

Veuillez noter que d'autres documents en lien avec l'adresse mentionnée dans l'objet ont déjà été diffusés en ligne le 6 avril 2017. Vous pouvez accéder aux documents à l'adresse suivante :

https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/4954_fiche.pdf

Par ailleurs, nous vous informons que vous avez droit à un recours en révision de cette décision.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu Répondante de la Loi sur l'accès aux documents

p.j. (4)

Direction régionale des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone : 450 433-2220 Télécopieur : 450 433-1315

Courriel: elena.ciocoiu@environnement.gouv.qc.ca
Internet: www.environnement.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Sainte-Thérèse, le 22 février 2019

AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre intégré de Santé et des Services Sociaux des Laurentides 290, rue de Montigny Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3

N/Réf.:

7610-15-01-04189-10

401752320

Objet : Installation et exploitation d'un système de traitement de déchets

biomédicaux

Mesdames, Messieurs.

À la suite de la demande d'autorisation du 21 octobre 2018, reçue le 29 octobre 2018 et complétée le 21 février 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Installation et exploitation d'un système de traitement de déchets biomédicaux par micro-ondes. La capacité annuelle maximale de déchets traités est fixée à 375 tonnes.

Le projet sera réalisé au 290, rue de Montigny, sur le lot 3 943 259 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Jérôme, MRC de La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation Traitement des déchets biomédicaux provenant d'un autre site » transmis par Adam Gélinas-Proulx, chef de service – hygiène et salubrité du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, incluant un formulaire de demande d'autorisation daté du 21 octobre 2018, signé par Yves St-Onge, pdg adjoint pour Jean-François Foisy, pdg du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, un module et six annexes;
- Courriel de Adam Gélinas-Proux reçu le 18 janvier 2019, contenant une annexe concernant des informations complémentaires;
- Courriel de Yves St-Onge reçu le 21 février 2019, contenant une lettre d'engagement datée du 21 février 2019, signée par Yves St-Onge pour Jean-François Foisy.

2

N/Réf.: 7610-15-01-04189-10

401752320

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

La présente autorisation doit se lire avec l'autorisation suivante qui concerne le même projet :

401752783, délivrée le 22 février 2019.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Marie-Josée Gauthier

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des

Laurentides

MJG/BR

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec

Sainte-Thérèse, le 22 février 2019

AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Centre intégré de Santé et des Services Sociaux des Laurentides 290, rue de Montigny Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5T3

N/Réf.:

7610-15-01-04189-11

401752783

Objet : Transport de déchets biomédicaux

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 21 octobre 2018, reçue le 29 octobre 2018 et complétée le 21 février 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Transport de déchets biomédicaux de type non-anatomique. La quantité annuelle maximale de déchets transportés est fixée à 150 tonnes.

Le projet sera réalisé au 290, rue de Montigny, sur le lot 3 943 259 du cadastre du Québec, dans la ville de Saint-Jérôme, MRC de La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation Traitement des déchets biomédicaux provenant d'un autre site » transmis par Adam Gélinas-Proulx, chef de service – hygiène et salubrité du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, incluant un formulaire de demande d'autorisation daté du 21 octobre 2018, signé par Yves St-Onge, pdg adjoint pour Jean-François Foisy, pdg du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides, un module et six annexes;
- Courriel de Adam Gélinas-Proux reçu le 18 janvier 2019, contenant une annexe concernant des informations complémentaires;
- Courriel de Yves St-Onge reçu le 21 février 2019, contenant une lettre d'engagement datée du 21 février 2019, signée par Yves St-Onge pour Jean-François Foisy.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

2

N/Réf.: 7610-15-01-04189-11

401752783

La présente autorisation doit se lire avec l'autorisation suivante qui concerne le même projet :

401752320, délivrée le 22 février 2019.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Marie-Josée Gauthier

Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Lanaudière et des

Laurentides

MJG/BR